

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars 2025 à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 12/03/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, ROSSETTO Claudine à DENOUVION Victor, MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-18 – CONVENTION RELATIVE À UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT  
DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE**

M. CARNEIRO, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Haute Garonne dispose d'un service de conseil service conseil en ressources humaines et organisation du travail.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH (fiches de poste, règlement intérieur, régime indemnitaire, etc.), de démarches GPEEC et d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

La collectivité souhaite engager une démarche accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne portant sur un diagnostic organisationnel du service Restauration, en collaboration avec l'équipe de restauration, dans un contexte où le service est soumis à une augmentation importante de la production, des locaux à repenser car plus adaptés à la charge de travail et d'importants mouvements de personnel et dans la perspective de l'agrandissement prochain des locaux.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la démarche ;

**APPROUVE** la convention de prestation de conseil en organisation avec le CDG31, jointe à la présente ;

**AUTORISE** le Maire à la signer ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans l'article 6228 du BP 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 2 5 MARS 2025



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS